

# Règlement Intérieur

( Consultable sur le site du club. <http://www.veloclub-vsga.com>)

## **ART.1: Sorties et entraînements**

Lors des sorties et des entraînements, le coureur s'engage:

- A respecter les horaires d'entraînement et prévenir l'encadrant en cas d'absence
- A donner priorité aux entraînements du club
- A porter le casque et les gants
- A respecter le code de la route
- A avoir son nécessaire de dépannage
- A avoir une attitude correcte envers autrui
- A respecter les consignes données par l'encadrant

En cas de non-respect de ces règles, le coureur sera sanctionné en fonction de la gravité de son acte.

## **ART.2: Cotisation Club**

Pour la saison, le montant de la cotisation est de 45 € pour les licenciés de l'école de cyclisme, cadets et juniors avec un tarif dégressif en fonction du nombre de vos enfant(s) inscrit(s) dans le club (45€ pour le 1<sup>er</sup> enfant, 40€ pour le 2<sup>ème</sup> et 35€ pour le 3<sup>ème</sup> et +). Pour les autres membres la cotisation est de 40€. Celle-ci sert au fonctionnement du club:

- engagements courses
- aide aux stages, déplacements, sélections
- assurance

## **ART.3: Equipements vestimentaires**

Au début de la saison cycliste, chaque coureur et encadrant perçoivent un cuissard court et un maillot manches courtes. Un chèque de caution de 50 € est demandé lors de la remise des tenues. En cas de non participation à la vie du club (entraînements et/ou compétitions) le chèque de caution sera encaissé en fin de saison.

## **ART.4: La tenue**

### **ART.4.1: Le port**

Le port du maillot du Club est obligatoire en course et lors des cérémonies protocolaires (podium, remises de récompenses...)

### **ART.4.2: Remplacement**

Tout remplacement de tenue sera payante à prix coûtant.

## **ART.5: Engagements courses**

Le club ne prend pas en charge les engagements cyclo-rando, cyclo-tourisme et cyclo-sportive

### **ART.5.1: Courses FFC :**

- Les engagements aux épreuves se font par le club via Internet.
- Les coureurs sont tenus de faire part de leur engagement, au plus tard le lundi soir précédent la course, à leur entraîneur ou à la secrétaire du Club.
- Le Club offre le coût de l'engagement (de 5 à 15 € selon les catégories et les courses).
- Si les coureurs s'engagent sur place (pas toujours possible), l'engagement sera à la charge du coureur. Le remboursement se fera sur la base du tarif d'engagement par internet et sur présentation d'un reçu à demander sur place à l'organisateur de la course, à la condition que ce reçu soit donné au trésorier au plus tard 30 jours après l'engagement.
- Tout coureur engagé ne participant pas à la course sera redevable au Club de la somme de l'inscription.

### **ART.5.2: Courses FSGT :**

Les engagements pour les courses en FSGT sont à régler par le coureur au départ des épreuves.

Le club prendra en charge le remboursement des engagements sur présentation d'un reçu à demander sur place à l'organisateur de la course, à la condition que ce reçu soit donné au trésorier au plus tard 30 jour après l'engagement.

## **ART.6: Pour les courses**

Il faut impérativement:

- Le vélo en état de marche, avec les bons braquets
- Casque et gants
- Le maillot du club
- Licence signée et à jour
- Une pièce de 2 € (caution pour la licence)
- 4 épingles à nourrice (pour accrocher le dossard)
- Des bidons d'eau

## **ART.7: Courses du club**

Dans la mesure du possible, les coureurs sont tenus de disputer les courses organisées par le Club.

## **ART.8: Prise en charge de certains frais**

Le bureau peut décider d'une prise en charge de certains frais de mutation, de stages, de déplacements et de sélections.

## **ART.9: les médias**

Le VSGA entend utiliser les médias pour faire connaître ses activités. Seules sont autorisées à parler du VSGA, dans la presse, les personnes mandatées par le bureau.

## **ART.10: Les réseaux sociaux**

Utilisation des réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Myspace, Linkedon, Etc.)

La publication de contenus dénigrant le VSGA, les membres du VSGA, les Sympathisants, les Sponsors, ainsi que les instances Régionales ou Fédérales, sur les sites de partage d'information et ou la publication à leur encontre de commentaires diffamatoires sur des forums ou des blogs sont strictement interdites.

## **ART.11: Dopage**

Tout coureur contrôlé positif au dopage ou ayant recours à des thérapies interdites sera immédiatement exclu du club.

## **ART.12: Manifestations**

Lors de nos manifestations votre présence ainsi que celle des parents est souhaitable pour le bon fonctionnement de l'organisation.

## **ART.13: règles fédérales**

Le cyclisme de compétition doit être pratiqué en respectant les règles fédérales qui régissent le sport français.

## **ART.14: comportement**

Tout membre du Club, coureur ou dirigeant, s'engage à un comportement sportif et social irréprochable. Il reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en accepter les principes et les règles.

Le licencié à jour de sa cotisation et les parents pour les coureurs mineurs reconnaissent avoir pris connaissance du règlement intérieur du club.

## **ART.15: Modification du règlement**

Le Comité Directeur du VSGA se réserve le droit de toute modification de ce règlement intérieur à tout moment de la saison sportive.

Date et signature du coureur

d'un responsable légal pour les mineurs

du président